

SALON DU LIVRE D'AGEN 2011

CONCOURS D'AFFICHE

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Préambule

Le CRDP d'Aquitaine et le CDDP du Lot-et-Garonne organisent un concours d'affiche ayant pour objet de désigner l'affiche officielle du salon du livre jeunesse d'Agen 2011, sur le thème « Même pas peur ! »

Participants

Art 1 : Le concours est ouvert aux étudiants de l'école des Beaux-arts, aux élèves des lycées (sections STS comprises) et des lycées professionnels et de collèges ayant un enseignement ou une section artistique et dont l'établissement se situe en Aquitaine. La participation au concours est gratuite. Les projets présentés peuvent être des œuvres individuelles ou de groupe.

Art 2 : Les étudiants et élèves participant au concours porteront au dos de l'affiche leur nom, prénom, classe, adresse personnelle et numéro de téléphone ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale écrite.

Conditions

Art 3 : Les participants enverront leurs projets au format A3 dans le sens vertical, sur support papier quelque soit la technique utilisée. Ainsi, pour tout travail sur support numérique, un tirage sur imprimante devra obligatoirement être présenté.

Art 4 : Les affiches proposées devront obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- (objet) > 12^e salon du livre Jeunesse d'Agen
- (thème) > Même pas peur !
- (date) > 26-27-28 mai 2011
- (lieu) > Stadium – Agen

Art. 5 : Le CRDP d'Aquitaine se réserve le droit de réaliser par ses propres moyens ou de faire réaliser par l'auteur toutes les adaptations rendues nécessaires pour l'application de la charte graphique sur l'image sélectionnée, pour l'ajout ou la suppression de mentions et pour la déclinaison du visuel sur d'autres supports de communication.

Art. 6 : Ce visuel sera notamment adapté et décliné aux formats suivants par des professionnels :

- marque-pages 7 cm X 21 cm
- affiche 40 cm X 60 cm
- affiche 118 cm X 178 cm
- affiche 400 cm X 300 cm

Propriété intellectuelle

Art 7 : Les projets présentés doivent être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par leur auteur ou par les ayants-droit de l'œuvre concernée.

Le lauréat cède au CRDP d'Aquitaine l'original de son œuvre ainsi que, en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation des œuvres, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée et ce, sans contrepartie financière. Il autorise une utilisation de tout ou partie des éléments de leur création pour la promotion de l'événement.

Envois des projets

Art 8 : Les projets devront être envoyés au CDDP du Lot-et-Garonne, 48 bis, rue René-Cassin, 47000 Agen à l'attention de Pierre VALADE, au plus tard le **18 octobre 2010**. Ils pourront être déposés à cette même adresse du lundi au vendredi selon les heures d'ouverture de l'établissement.

Composition du Jury et modalités

Art 9 : Le jury est composé du directeur et de la chargée de communication du CRDP d'Aquitaine, du directeur et de la documentaliste du CDDP 47, de représentants d'institutions culturelles régionales et de représentants du Conseil général 47, de la mairie d'Agen et du Crédit agricole Aquitaine.

Les critères de jugement sont la qualité artistique, la cohérence du travail réalisé avec l'objet de la manifestation, la créativité et la faisabilité technique. Les gagnants seront informés par téléphone et courrier des résultats.

La décision du jury sera sans appel.

Prix

Art 10 : Le concours est doté des prix suivants :

- 1er prix : l'édition et la diffusion de l'affiche primée + lot de chèques livre d'une valeur de 150€
- 2^{ème} prix et 3^{ème} prix : lots de chèques livre d'une valeur de 150€

Les prix ¹ seront remis à l'occasion de la clôture officielle du Salon du livre jeunesse d'Agen 2011.

Clause particulière

Art 11 : Pour quelque motif que ce soit, le CRDP d'Aquitaine se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours. Il se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Art 12 : La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement qui est disponible sur simple demande, et est publié sur le site du CRDP d'Aquitaine : <http://crdp.ac-bordeaux.fr>

¹ Avec la participation du Conseil général 47, de la mairie de la ville d'Agen, du CRDP d'Aquitaine et du Crédit agricole Aquitaine.